



2 huissiers pour la meme affaire

Par **Aivgel**, le **08/07/2014** à **22:57**

Bonjour,

J'ai 2 dettes de crédits Fidem (Carte but/prêt)Après plusieurs pourpaler infructueux avec Neuilly Contentieux (ils me demandaient bien plus que je ne pouvait payer (meme plus que ce que je regler pour les credits eux memes), ils ont transmis mon dossier a un huissier a Lille (alors que j'habite region parisienne)qui m'a contacté par courrier, avec qui j'ai fini par apparemment trouver un accord de reglement.Quasiment en meme temps j'ai reçu un courrier d'un autre huissier (celui ci dans mon departement) pour les memes dossiers. J'ai donc contacté (bien mauvais choix) l'huissier de Lille avec qui j avais deja un accord afin de lui demander pourquoi un autre huissier m avais demandé de regler. Lille m'a repondu de ne pas accorder d'importance a cet huissier, et que le l'injonction de payer que l'autre huissier m avait adressé etait une procédure normal et qu'il en ferait usage au cas ou je ne respecterais pas mes engagements. J'ai donc continué a payer Lille. Plus tard je recois un autre courrier de l huissier de mon Dpt, une signification IP Executoire avec commandement, dont je n'ai pas tenu compte vu que je payer toujours mes mensualités. Résultat, l'huissier de mon Dpt a posé une garde sur mes meubles en vu d'une saisie-vente. Je lui ai signifié que je payé un autre huissier, elle n'a pas semblé me croire. J'ai donc recontacté l'huissier de Lille afin qu'il me transmette un état de mes dettes sur les dossiers que j'ai transmis a l'huissier de mon Dpt. Neuilly Contentieux avait il le droit de trnasmettre mon dossier à 2 huissiers en meme temps pour les memes dossiers ? (Apparemment Neuilly Contentieux refusait l'accord prix avec Lille, mais Lille ne m a jamais informé et a encaissé l'argent que je lui envoyé tous les mois)Puis je faire opposition sur la saisie vente ? Merci

Par **louison123**, le **09/07/2014** à **10:54**

Si vous n'avez pas contesté l'IP dans le délai, il est trop tard pour former opposition.

Pour contester la saisie vente, il faut saisir le JEX.

L'huissier de LILLE n'agit que comme une Sté de recouvrement, il n'a pas dû prévenir le créancier que vous avez déjà conclu un accord amiable.

Le mieux ce serait de contacter le créancier pour faire le point.